REGLEMENT INTERIEUR FLASHDANSE

Mise à jour Septembre 2011

L'association FLASHDANSE a été créée dans le but de divertir les adhérent(e)s. C'est un lieu de détente pour tous et toutes. Les cours ont lieu durant l'année scolaire exceptés pendant les vacances scolaires et jours fériés, sauf cas de nécessité.

LES HORAIRES

Ils vous seront communiqués lors de votre inscription. Il est précisé que l'horaire défini pour chaque groupe devra être respecté. La durée de la séance est de 1h30 par groupe.

LES RETARDS

Tout retard devra être justifié. En cas de non justification au bout de 3 retards consécutifs, l'adhérent(e) sera pénalisé(e), à savoir l'exclusion du cours, les parents en seront également avertis.

LES ABSENCES

Comme pour les retards, toute absence devra être justifiée, soit en téléphonant au siège, soit durant les heures de cours au lieu d'entrainement ou durant la semaine précèdent l'absence. Au bout de 3 absences non justifiées les parents seront convoqués.

LA TENUE

Pour le bon déroulement de la séance, il est conseillé de porter une tenue confortable et adaptée à l'activité, à savoir :

- Juste au corps, collants, petits, shorts, caleçons, corsaires etc…
- Chaussons de danse noir obligatoires
- Les cheveux doivent être attachés durant les cours
- Le port de bijoux est interdit. En cas de perte ou de vol l'association décline toute responsabilité.

LA COTISATION

La cotisation annuelle est fixée à 110 € pour les Othissois(es) et 120 € pour les extérieurs. Son montant pourra être révisé. La cotisation doit être réglée lors de l'inscription de l'adhérent(e) pour servir au bon fonctionnement de l'association ainsi qu'à l'achat de matériel nécessaire au sein de l'activité.
Il est précisé également que lors des réinscriptions, les adhérent(e)s sont prioritaires pour les prochaines inscriptions.

LES REPRESENTATIONS

Nous vous informons qu'une participation financière par personne pourrait éventuellement être réclamée à l'entrée du spectacle annuel.

LE COMPORTEMENT

L'association est composée de membres bénévoles. **Tout(e) adhérent(e) est tenu(e) de respecter le personnel encadrant ainsi que ses autres camarades.** En cas de non-respect, l'encadrement responsable peut sanctionner l'adhérent(e) par une exclusion du cours, et/ou si besoin de l'association.
Il est formellement interdit d'apporter et de consommer des boissons énergisantes au sein de l'association.
Les téléphones portables sont également interdits pendant les cours.